



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales – C. P. 2016 – 1950 Sion 2 – CCP 87-187745-4

Osservatore Romano, 9 juillet 1997

Et maintenant tous à la Cathédrale pour voter ! L'«*Instruction*» pour l'institution du Synode (populaire) diocésain

« * ...moyen important pour actualiser le renouvellement conciliaire » (Præmio).

Le 9 juillet 1997 l'*Osservatore Romano* publie l'*Instruction sur les Synodes diocésains* (lire : parlements diocésains) «à visage nouveau», texte qui émane de la Congrégation pour les évêques et de la Congrégation pour l'Évangélisation des peuples. C'est un pas de plus dans l'auto-démolition de l'Église pour «faire passer le Concile», à l'exemple du Synode diocésain de Rome et les discours que le Pape prononça à cette occasion.

1 – Introduction : Le modernisme est la tentative d'adapter l'Église au monde moderne, c'est pourquoi un jugement sur le monde moderne en tant que réalisation historique antichrétienne est fondamental (1).

Et le monde moderne est démocratique car il a introduit la doctrine et les principes de l'égalitarisme dans tous les domaines : religieux, politique, social, etc. Avec le Concile Vatican II ces principes maçonniques de liberté, égalité, fraternité ont été introduits dans l'Église. Mgr Lefebvre, l'homme suscité par Dieu, fut le premier à dénoncer cela avec autorité dans son livre *Un Évêque parle*.

Dans l'Église le principe d'égalité s'appelle collégialité. Il y fut introduit pour limiter, altérer et ensuite remplacer la Divine Constitution de l'Église (monarchique dans le pape et hiérarchique dans les évêques, telle que

P. 7 – ATTRIBUER LE MAXIMUM À LA TRÈS SAINTE VIERGE
P. 10 – SOUDAN : L'ISLAM DESTRUCTEUR
P. 11 – GRAND CATÉCHISME de St Pie X

Notre Seigneur Jésus-Christ l'a instituée), par la structure égalitariste du monde actuel. Avec Vatican II, on a créé les Conférences Épiscopales autour de l'autorité monarchique du Pape. Dans l'ancien Droit Canon, lorsqu'il est question de l'autorité dans l'Église, on parle «*du Pontife Romain*»; dans le nouveau Droit Canon on parle «*du Pontife Romain et du Collège Épiscopal*».

Il ne s'agit pas ici d'énumérer tous les fruits d'auto-démolition déjà accumulés : il suffit de dire que désormais les Conférences Épiscopales sont en voie de devenir, inévitablement, une autorité alternative à l'autorité doctrinale et disciplinaire du Pape (qui est, d'ailleurs, déjà très avancée dans le modernisme), par exemple sur

*) Le Pape : «...*Un Synode... c'est probablement le meilleur moyen d'actualiser le Concile, d'actualiser l'Église dans son étape post-conciliaire, parce que la réalité du Concile est restée dans les documents*» (O.R. 28.2.1993). (cf. Doc. sur la Révolution dans l'Église, N° 5, p. 39)

1) Abbé Tam, *Notes sur la Révolution dans l'Église*.

l'élimination de tous les restes de confessionnalité des États, sur les moyens anticonceptionnels, le célibat sacerdotal, la réinsertion des prêtres mariés dans le ministère, le sacerdoce des femmes, etc. (2).

Toujours à la suite du Concile on a créé autour de l'évêque diocésain le Conseil presbytéral et autour du curé l'autre structure démocratique qu'est le Conseil pastoral, le but final de la démocratie dans l'Église (gelé pour le moment) étant les communautés de Base.

L'autre instrument pour démocratiser la Divine Constitution de l'Église est l'institution des Synodes, comme une sorte de Parlement avec toutes ses caractéristiques. Jusqu'à présent l'on connaissait le Synode des Évêques réunis autour du Pape (3).

Et maintenant la nouveauté : Le Synode diocésain

Considérer que cette nouvelle structure démocratique finira, à long terme, par remplacer l'autorité de l'évêque c'est simplement du réalisme : c'est la Révolution dans l'Église. Et en étudiant la Révolution libérale (dite française) on en devine déjà toutes les étapes futures. En effet le roi de France Louis XVI institua le Parlement qui peu à peu se substitua au pouvoir monarchique (cf. Pierre Gaxotte *La Révolution Française*, ch. IV).

2 – Un nouveau pas dans le chemin de la collégialité : l'institution des synodes (lire : parlements) diocésains

Le 9 juillet 1997 l'*Osservatore Romano* publie le Document des Congrégations pour les Évêques et des Congrégations pour l'évangélisation des peuples : *Instruction sur les synodes diocésains*.

Pour le moment cette structure est installée avec «un visage nouveau par rapport aux institutions traditionnelles du synode diocésain» (Præmio). Répétons : pour le moment elle a été installée avec une série de caractéristiques démocratiques et d'un certain nombre de restrictions que nous allons énumérer; mais la structure est là.

3 – Caractéristiques démocratiques (révolutionnaires) du synode diocésain

La doctrine

«Dans la Constitution Apostolique “*Sacræ disciplina leges*” (...) le Saint-Père Jean-Paul II plaçait parmi les principaux éléments, qui selon le Concile Vatican II, caractérisent l'image authentique et véritable de l'Église, la doctrine selon laquelle l'Église est présentée comme Peuple de Dieu, l'autorité hiérarchique (...) comme service, (...) l'Église (...) comme “*communio*” (...) qui détermine les relations entre les Églises particulières et l'Église universelles, entre la collégialité et le primat; ainsi que la doctrine selon laquelle tous les membres du Peuple de Dieu, de la manière propre à chacun, sont participants du triple office du Christ : sacerdotal, prophétique et royal» (Præmio).

C'est un instrument pour faire passer le Concile : «...le Synode diocésain, reconnu comme moyen important pour actualiser le renouvellement conciliaire» (Præmio) (4).

L'expérimentation faite dans le diocèse de Rome de 1986 à 1993, sous la direction du Cardinal Ruini (5), sert d'exemple : «*Le Synode pastoral du diocèse de Rome (...) a offert au Pape (...) l'occasion de dispenser de précieux enseignements*» (Præmio).

L'Instruction est la mise au point de la structure : «On a reconnu (...) opportun (...) de clarifier les dispositions de la loi canonique et de **développer et déterminer les procédures d'exécution**» (Præmio).

Autres éléments démocratiques révolutionnaires : «*Les membres du synode sont appelés à prêter leur concours à l'Évêque diocésain, par leur avis et leur vote (...) un tel vote est consultatif (pour le moment) (...) toutefois ceci ne signifie pas qu'il faut en négliger l'importance (...) les membres du synode collaboreront activement à l'élaboration des déclarations et décrets (...) dont le gouvernement épiscopal (...) s'inspirera à l'avenir*» (I, Introduction, 2).

«*L'Évêque dirige effectivement les discussions durant les sessions synodales... Le Synode, (...) la communion diocésaine, (...) est appelé à “l'édifier” par ses déclarations et décrets...*»

2) Voir *Bulletin des A.S.F.S.*, N° 85.

3) Le Pape : «*Par nature, le Synode (des évêques) exerce une fonction consultative. Toutefois, dans certains cas particuliers, peut lui être attribué un pouvoir délibératif par le Souverain Pontife, à qui revient le droit de ratifier les décisions*» (O.R. 28.1.1991 et Doc. sur la Rév. dans l'Église N° 1). «*Le Synode a un pouvoir délibératif, mais ni Paul VI ni Jean-Paul II ne lui ont jamais donné cette possibilité; avec la collégialité Vatican II a changé l'Église*» (Père Congar, Adista, octobre 1984).

4) Le Pape : «*Le Code (de Droit Canonique) est le couronnement de l'œuvre du Concile Vatican II. Jamais un Concile œcuménique n'a fait démarrer un tel renouveau (sic); jamais un Code ne s'est fixé avec tant de soin le but d'insérer un Concile dans la vie ... dernier document conciliaire, le Code sera le premier à insérer tout le Concile dans toute la vie*» (Oss. Rom., 9.12.1983).

5) On pressent qui sera le prochain Pape, justement pour étendre à toute l'Église l'expérience du diocèse de Rome. En effet, dans l'ensemble, la progression de la Révolution dans l'Église a laissé un peu en arrière la collégialité.

Membres par élection démocratique

«Sont éligibles en tant que membres : 1) les fidèles laïques (...) élus par le conseil pastoral (II, Composition du Synode, 3); les membres du synode élus légitimement ont le droit (...) de participer aux sessions» (ibid., 5)
«L'Évêque peut inviter des observateurs (...) membres des Églises qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique» (ibid. 6).

«Que soit offerte aux fidèles la possibilité de manifester leurs nécessités, leurs désirs et leur pensée au sujet du Synode» (III, Convocation, C, 2).

«...Les sessions du synode (...) se déroulent dans l'église cathédrale» (IV, Déroulement... 2).

«Au cours des sessions du synode il sera nécessaire de solliciter l'opinion des membres du synode, à plusieurs reprises, **au moyen du vote... L'Évêque** restera libre de déterminer la suite à donner au résultat des élections, tout en **s'efforçant de suivre** l'opinion communément partagée par les membres du synode» (ibid., 5).

4 – Les restrictions (provisoires) au Synode populaire. La structure est mise en place avec beaucoup de précautions

«Enfin l'Évêque, unique législateur, souscrit aux déclarations» (I, Introduction, 1).

«L'Évêque a le droit et le devoir de déplacer (...) tout participant au synode (...) qui s'éloignerait de la doctrine (...) ou qui refuserait l'autorité épiscopale, la possibilité de recours contre le décret étant préservée» (II, Composition, 5).

«L'Évêque devra être attentif aux dangers, malheureusement bien réels, de la formation de groupes de pression» (III, Convocation, C, 2).

«L'Évêque a le devoir d'exclure de la discussion (...) les thèses et les positions (...) discordantes (...) de la doctrine pérenne (...) ou des matières disciplinaires réservées...» (IV, Déroulement, 4).

«A l'Évêque revient (...) de suspendre ou dissoudre le synode diocésain si de graves obstacles venaient à surgir. L'Évêque procède à la rédaction finale des décrets et déclarations, les signe et en ordonne la publication» (V, Les déclarations, 1).

«Lui seul signe les déclarations (qui portent) seulement la signature de l'évêque...» (ibid., 3).

«A l'évêque (...) revient (...) tout le pouvoir diocésain» (Appendice).

«L'Évêque est libre de promulguer des normes en dehors et sans l'accord préalable du synode diocésain» (ibid.).

5 – Restrictions aux restrictions

Dépendance de l'Évêque par rapport au Conseil presbytéral

«Le Synode diocésain peut être célébré lorsque l'évêque, (...) après consultation du Conseil presbytéral, les circonstances le suggèrent» (III, Convocation, 1).

«Dans le cas où l'Évêque perçoit l'opportunité de convoquer le synode diocésain, demander au Conseil presbytéral ... un avis pondéré au sujet de la célébration et de l'argument ou des arguments...» (III, Convocation, 1)

«S'il n'y a pas de raisons particulières pour qu'ils le déconseillent, avant de promulguer le décret de suspension ou de dissolution (pour le cas où de graves obstacles surgiraient), l'Évêque demandera l'avis du Conseil presbytéral» (IV, Déroulement, 7).

L'Évêque "confié" aux Commissions

«L'Évêque, après indications opportunes, confiera enfin à diverses commissions de membres la rédaction des épreuves des textes synodaux» (IV, Déroulement, 6).

Conclusion

On a ainsi mis en place une nouvelle structure démocratisant l'autorité hiérarchique de l'Église; l'introduction de la démocratie continue. Pour qui connaît l'histoire de la démocratie dans l'État, il s'attend déjà aux prochaines étapes; c'est-à-dire l'anéantissement progressif de l'autorité de l'évêque en faveur du pouvoir délibératif du Synode diocésain. Bon voyage !

Annexe : Textes des discours du Pape à l'occasion du Synode diocésain de Rome (1986-1993).

Démocratie dans l'Église Collégialité

Synode diocésain de Rome

(Comment faire passer la Révolution conciliaire de la théorie à la pratique)

Osservatore Romano 28.02.1993 Le Pape au clergé romain

«Le synode romain est en train de vivre sa dernière phase, ou peut-être l'avant-dernière...»

Maintenant il est entré dans la phase de la synthèse définitive. **Certainement, le Synode ne doit pas seulement analyser et décrire : il doit, pour l'avenir, aboutir à un projet doctrinal et pastoral à la fois.**

Après le Concile le mouvement synodal s'est beaucoup intensifié. Cela est compréhensible puisque entre le Concile et le Synode il y a une similitude : celle de la nature, même si c'est à des niveaux différents.

Dans mon expérience en Pologne, à Cracovie, j'ai constaté – j'ai d'abord essayé et ensuite constaté – qu'un synode, **c'est probablement le meilleur moyen d'actualiser le Concile; d'actualiser l'Église dans son étape post-conciliaire, parce que la réalité du Concile est restée dans les documents. Mais elle ne peut rester dans les documents; elle doit devenir la vie de l'Église, l'existence de l'Église.** Et le moyen le plus opportun et le plus efficace pour devenir vie, réalité vécue de l'Église, c'est probablement le Synode. Comme le mot l'indique, synode signifie marcher ensemble, se rencontrer. Et si aujourd'hui il y a eu tant de synodes dans l'Église, dans tant de diocèses, dans tant de provinces, sur tant d'arguments, cela témoigne de la même constatation : **le synode est probablement le moyen le plus efficace pour actualiser, pour rendre vivant ce que le Concile Vatican II, en tant que magistère, a établi.** Je pense qu'en plus de cette constatation générale il y en a une autre plus spécifique. Je me souviens – je ne pourrai jamais l'oublier – qu'assez tôt après le Concile j'ai convoqué le premier synode à Cracovie à l'initiative de laïques. Ils ont adressé une demande à leur évêque – qui pour certain d'entre eux était aussi un ancien condisciple universitaire : *“Voilà que le Concile est terminé. Que faire maintenant ?”*

En les écoutant j'ai compris qu'ils demandaient un synode, **mais un synode différent de ceux que l'on faisait auparavant; un synode pastoral avec la participation des laïques; une participation large et efficace. C'était une intuition car il n'y avait pas encore de règles du Droit Canonique en ce sens. Mais cette intuition a touché au cœur de l'existence de l'Église locale ainsi que de l'Église universelle.** Si nous devons marcher ensemble, en cette marche d'après Vatican II, d'après *Lumen gentium*, nous devons impliquer nos frères laïques.

La paroisse est en quelque sorte le modèle de la communauté de base de l'Église; le modèle ! L'on cherche aussi, à juste titre, d'autres modèles, d'autres solutions, d'autres voies, car elles sont aussi utiles. Mais la paroisse et le curé sont irremplaçables. Alors je répète *“Suscipe parochum supra Papam.”* Au début de ce carême je vous souhaite ce qu'il y a de vrai dans cette expression *“parochum supra Papam”.*»

Osservatore Romano 31.05.1993

Le Pape – homélie de la Vigile de la Pentecôte (La vérité vient de la base)

«...ensuite, quand les responsabilités du Vicaire de Rome ont été transférées au Card. Camillo Ruini, les

grandes étapes à travers lesquelles cet examen unanime s'est progressivement exercé. Avant tout, les *Assemblées* pré-synodales de préfecture, temps de participation populaire maximum au débat synodal; puis, *Confrontation* avec la ville, l'Église a écouté et s'est laissé interroger par les instances les plus qualifiées, par les problèmes les plus importants et complexes de la Rome d'aujourd'hui; le *dialogue œcuménique*, empreint de la véritable fraternité; le *travail commun* entre les responsables du diocèse et les autres présences ecclésiales à Rome, adonnées en majeure partie au service du Saint-Siège.

Et enfin les Assemblées plénières, qui tout au long de cette dernière année pastorale se sont vouées avec patience et amour à l'élaboration du Livre du Synode qui ce soir m'a été présenté par le Cardinal Vicaire en votre nom à tous, Frères et Sœurs très chers, pour être par moi, Évêque de Rome, approuvé et promulgué. Je vous remercie pour ce grand cadeau de Pentecôte 1993.

5. *«Louez le Seigneur car Il est bon.»*

J'ai déjà pu apprécier le caractère exhaustif du contenu de ce **livre**, la solidité théologique nourrie de la parole de Dieu, du magistère pontifical et conciliaire, et surtout l'esprit missionnaire et le souffle pastoral. **Il pourrait presque être une sorte de bréviaire ou de règle pastorale pour le parcours de l'Église de Rome sur les voies de la nouvelle évangélisation, vers et au-delà du Jubilé attendu de l'an 2000.»**

Osservatore Romano 27.06.1993

Le Pape promulgue le Livre du Synode au cours d'une “audience solennelle”

3. «A l'approche de la solennité des saints Apôtres Pierre et Paul, **le fruit des sept ans de travaux du Synode pastoral doit être mis à la disposition de l'Église...**

Il est habituel d'appeler l'Évêque de Rome, en plus de *“Vicarius Christi”*, aussi *“Vicarius Petri”*. **Il faut donc, au nom de Pierre, proclamer le document final du Synode conclu solennellement au cours de la Célébration de la vigile de la Pentecôte.** Ce document doit porter le sceau des deux Apôtres – Pierre et Paul – car il a plu au Seigneur de l'Église que sur ce sceau soit gravé leur martyre commun, subi à Rome au temps de Néron...

4. Le Synode de l'Église de Rome possède une éloquence particulière, sur le fond de la prise de conscience réveillée par le Concile chez les “Églises sœurs.” Voilà que notre Église a entrepris, **au cours de son Synode, un**

travail analogue à celui de tant d'autres églises locales, travail destiné, comme dans tous les autres diocèses, au renouveau de la communauté chrétienne locale. Ce que le Concile a fait pour la communauté universelle des Églises "sœurs", chaque synode diocésain – ainsi que notre Synode romain – tâche de le traduire dans sa propre dimension : c'est-à-dire qu'il s'efforce d'actualiser dans cette dimension un "aggiornamento" adéquat.

5. Le document final du Synode romain est un *Livre*. Sous cette forme il vient s'ajouter à beaucoup d'autres documents concernant l'Église de Rome, et particulièrement à la conclusion du Synode précédent, en l'année 1960, attaché au pontificat du Serviteur de Dieu Jean XXIII.

En tant que *Livre* ce document doit être lu, interprété, commenté, actualisé dans la vie. En entreprenant le travail de cette multiple exégèse nous ne pouvons oublier que, entre le premier et le deuxième Synode romain, a eu lieu le Concile Vatican II. Ce *Livre* reflète en lui-même ce que le Concile a élaboré, pour contribuer à la vie de l'Église, à la fin du IIème millénaire. Ici il ne s'agit pas uniquement des enseignements doctrinaux, mais aussi – et plus encore – de ce qu'il faudrait appeler "la procédure conciliaire", procédure "déterminée" par la vision totale de l'Église qui nous a été donnée par Vatican II. Dans le Concile on a pris conscience que l'Église comme "voie" et comme "missio" est, dans sa totalité, le Peuple messianique, et que dans ce peuple chaque baptisé prend part au triple office (munus) du Christ, l'office prophétique, sacerdotal et royal. Dans le Concile on a pris conscience que l'Église participe avec humilité à la prière du Christ pour l'unité de tous ses disciples; c'est la conscience œcuménique. On a enfin pris conscience que l'Église, pèlerine dans le monde, y accomplit sa mission s'appuyant sur les "cercles de dialogue", comme l'indique le Serviteur de Dieu Paul VI dans l'encyclique *Ecclesiam Suam*.»

***Osservatore Romano* 28.06.1993**

(L'autorité ratifie ce que la base a voté)
Le Pape promulgue le *Livre du Synode*

«Le 3 octobre 1992, dans la Basilique Saint-Jean-de-Latran, j'ai présidé la Liturgie solennelle pour l'ouverture des travaux de l'Assemblée synodale, divisée ensuite en Assemblées générales et Cercles mineurs, et conclu enfin avec l'approbation du *Livre*

du Synode par l'Assemblée. Cette dernière phase a été une expression particulièrement vivante de l'ecclésiologie de communion qui, à l'école du Concile Vatican II, a voulu l'approfondir et le développer, profitant des singulières opportunités de rencontre et de dialogue offertes par les travaux synodaux...

J'ai attentivement réexaminé le *Livre du Synode* que le Cardinal Vicaire, au nom de tout le peuple de Dieu à Rome, a déposé ce soir-là dans mes mains. Maintenant, par cette Lettre, et en vertu de mon autorité d'Évêque de Rome, je l'approuve, le promulgue et ordonne qu'il soit publié, afin qu'il soit un point de référence et de règle pastorale pour la vie et la mission de l'Église de Rome.

Sa doctrine solide, basée sur la parole de Dieu, sur le magistère pontifical et conciliaire, son esprit missionnaire et sa sagesse pastorale, unis au caractère exhaustif de son contenu, en font un instrument précieux en vue de la nouvelle évangélisation, à laquelle l'Église de Rome est appelée à s'engager toujours d'avantage, pour la mission de salut qu'elle a envers le peuple de cette ville et pour la dette d'exemplarité qui la lie aux Églises sœurs répandues dans le monde entier» (6).

***Osservatore Romano* 28.06.1993**

(Rome doit donner à toute l'Église l'exemple de la démocratie).

Message du Pape à l'Angélus

«Très chers Frères et Sœurs,

1. Avec la promulgation du *Livre du Synode*, j'ai eu hier la grande joie de couronner le long cheminement du Synode pastoral diocésain de Rome, commencé voici sept ans. Comme tant d'autres diocèses du monde, l'Église de Rome a aussi voulu, trente ans après son premier Synode, redessiner sa vie et son engagement à la lumière des perspectives théologiques et pastorales offertes par le Concile œcuménique Vatican II. S'ouvre maintenant le chemin, non moins engagé, des réalisations : les indications émergées de la réflexion synodale doivent devenir praxis (pratique) et vie de toute la communauté ecclésiale.

Le diocèse de Rome ne peut oublier qu'il a un devoir particulier d'exemplarité.

C'est l'Église évangélisée par Pierre et Paul.

C'est l'Église dont l'Évêque est le successeur de Pierre et, en tant que tel, Pasteur de l'Église universelle.

6) En observant la méthode utilisée dans le Synode diocésain de Rome, pour faire discuter et voter le peuple de Dieu sur quelques thèmes, on peut facilement imaginer quel serait le résultat si les thèmes étaient : la laïcité de l'État, les moyens anticonceptionnels, le célibat sacerdotal, la femme dans la liturgie, la réinsertion des prêtres mariés dans le ministère, etc.

Il lui revient de “*présider à la charité*” comme l’écrivait saint Ignace d’Antioche, arrivant dans cette ville pour y verser son sang pour le Christ (*Rom. 1, 1*). **Les catholiques répandus dans le monde regardent, avec raison, vers Rome.»**

Osservatore Romano 17.05.1993

Le Cardinal Ruini à la dernière Assemblée Générale du Synode diocésain de Rome

«Éminences, Excellences Révérendissimes,
Chers Frères et Sœurs,
Frères Délégués.

1. La grande approbation du *Livre du Synode* revêt une profonde signification ecclésiale. **Au delà de la valeur du texte il exprime cette volonté de communion** qui a mûri dans l’Église de Rome au cours de ces intenses années de travail synodal, et s’est consolidée dans sa phase finale qui a vu travailler longuement ensemble les chrétiens de toutes les régions de Rome. Nous remercions humblement le Seigneur car “*Il a fait de grandes choses pour nous et nous a comblés de joie*” (Ps. 126, 3).

Le Synode s’est avéré une école féconde de foi, de spiritualité et **de communion dont les fruits ne sont que partiellement exprimés par le Livre que nous venons d’approuver**, mais ils sont gravés profondément dans le cœur et la vie de tous les participants du diocèse au Synode...

J’aimerais déjà accueillir ici, de la manière que nous verrons plus tard, la proposition de maintenir vivante dans l’après-Synode l’Assemblée qui a si heureusement œuvré.

2. Le *Livre du Synode* sera examiné, comme le prévoit le règlement, par le Conseil de Présidence qui se charge de le revoir en tenant compte aussi des observations exprimées par le Secrétaire général, celles surgies dans les dernières Assemblées Générales et celles qui nous sont parvenues par écrit ces jours-ci. Un travail précis et attentif sera nécessaire afin de pouvoir remettre au Saint-Père, à l’occasion de la grande Assemblée liturgique du 29 mai, un texte aussi mûr que possible. Successivement le Pape nous le rendra, librement corrigé et approuvé, lors de la rencontre de fin juin ou à la date qu’il fixera lui-même, en même temps que les indications qu’il estimera les plus opportunes pour la manière dont il doit être accueilli et pour son application pastorale concrète. Les modalités et le lieu de cette rencontre seront choisis par le Saint-Père...

Aller au cœur du Synode signifie faire émerger son message central, qui consiste à accueillir le don divin de la communion qui doit s’enraciner dans l’esprit, le cœur et la vie de tout croyant par la voie d’une conversion constante à l’Évangile, et donc d’une croissance de sainteté.

Le Livre du Synode n’est pas seulement destiné aux responsables mais à tout le peuple de Dieu. **Il s’est, en effet, formé progressivement, avec l’apport de la communauté ecclésiale, et maintenant il doit revenir au cœur de la communauté. Elle doit pendre part à tous les fruits du Synode et favoriser ultérieurement une vive floraison de responsabilité. Il sera donc opportun de prévoir des assemblées paroissiales de Préfecture appropriées, qui impliqueront dans cet examen du Livre du Synode le plus de fidèles possibles**, avec une attention particulière envers ceux qui en son temps ont participé aux diverses phases préparatoire du Synode, en particulier aux *Assemblées pré-synodales de Préfecture* et à la *Confrontation avec la Cité.*»

Osservatore Romano 14.05.1993

(Synode populaire)

Le Livre du Synode diocésain de Rome approuvé par les 1200 délégués

«**A la très grande majorité, les 1200 délégués qui participent à la phase finale de l’Assemblée Synodale diocésaine de Rome ont approuvé, vendredi et samedi derniers, les trois parties qui composent le Livre du Synode.**

Présenté à l’Assemblée vendredi 30 avril par le Rapporteur général, Monseigneur Cesare Nosiglia, le document, achevé par le comité de rédaction ces deux derniers mois, est divisé en trois sections : “*L’Église de Dieu à Rome*”, “*Les voies de la nouvelle évangélisation*”, et “*Les domaines d’engagements préférentiels.*”

Après une semaine de réflexion, au cours de laquelle les participants au Synode ont eu la possibilité de présenter leurs demandes d’éclaircissements et de modifications, on est arrivé au vote, qui fut caractérisé par une réponse vraiment unanime. Le pourcentage des votants en faveur du document s’est toujours maintenu entre 97 et 99 pour cent.

Tout le document sera à nouveau soumis à l’Assemblée Synodale vendredi prochain 14 mai, pour l’approbation définitive.

Le texte sera ensuite présenté à Jean-Paul II, au cours de la rencontre qui aura lieu Place Saint Pierre le samedi 29 mai.»

Attribuer le maximum à la Très Sainte Vierge, est-ce ou n'est-ce pas la norme de la mariologie catholique ?

Homélie au Congrès Marial de Lourdes (15-18 août 1996)

par Monsieur l'Abbé Giulio Maria Tam

Chers confrères, chers amis,

Ce Congrès de Lourdes est une grande grâce; et je crois qu'il a été inspiré par Monseigneur Lefebvre lui-même à l'heure où les hommes de l'Église conciliaire s'ingénient à rabaisser la Très Sainte Vierge pour mieux se rapprocher des protestants. Alors nous devons nous demander :

Attribuer le maximum à la Très Sainte Vierge, est-ce ou n'est-ce pas la norme de la mariologie catholique ?

Le Pape à l'audience du 3 janvier 1996 a déclaré : *«En accord avec la constitution dogmatique Lumen Gentium (...) je voudrais donner ici une synthèse de la foi de l'Église sur Marie, en utilisant les données de la Sainte Écriture et de la tradition apostolique, à la lumière de la Bible et de la tradition ecclésiastique : la doctrine et le culte marial ne sont pas le fruit du sentimentalisme [très juste]. C'est une vérité révélée qui requiert une méthode de réflexion doctrinale. (...) Le Concile exhorte... "à éviter soigneusement toute fausse exagération".»* (L.G. 67) [Tout à fait d'accord !].

«Attribuer le maximum à Marie ne peut pas devenir la norme de la mariologie [pas d'accord]. Il faut aussi... s'abstenir du minimalisme... Il convient toujours d'éviter ces prises de position extrêmes.» (Osservatore Romano, 4 janvier 1996).

Nous nous réjouissons de ce que le Pape nous rappelle qu'il ne s'agit pas ici de sentimentalisme, et qu'il faut se garder tant d'une fausse exagération que du minimalisme. Mais à la lumière de la Bible, de la tradition ecclésiastique et de la réflexion doctrinale, comment ne pas voir que la norme de la mariologie catholique consiste bel et bien à attribuer à Marie *«le maximum»* ?

Laissons de côté le point de vue de l'opportunité pastorale de ces déclarations du Pape, et les commentaires de la presse libérale, profitant de la circonstance pour proclamer en gros titres *«qu'il ne faut pas exagérer dans le culte à la Vierge Marie»* (*La Nacion*, Buenos Aires, 4 janvier 1996).

La Sainte Écriture nous révèle que la Vierge est la Mère de Dieu. Et cela suffit. Voyons en effet ce que signifie être Mère de Dieu. Faisons un peu de réflexion doctrinale.

Qui est Dieu ? Il est l'Être Supérieur, et nous sommes des êtres inférieurs : voilà la solution du problème. Quel exemple nous donne la Sainte Trinité dans ses relations avec la Sainte Vierge ? Cette seule considération suffit pour que toute la question s'éclaire.

En effet si Dieu le Père, l'Être infiniment supérieur, confie à la Très Sainte Vierge l'Enfant infiniment important, dirons-nous que Dieu le Père "exagère" dans sa confiance en Marie ? Évidemment non : Dieu sait bien ce qu'il fait. On peut et doit dire au contraire, pour l'honneur de la Très Sainte Vierge, que Dieu ne pouvait faire plus que ce qu'il a fait pour Marie. C'est ce que nous allons voir tout de suite, à l'école des plus grands docteurs de l'Église.

Par conséquent, si l'Être divin qui m'est infiniment supérieur, exalte ainsi la Sainte Vierge, qui suis-je, moi, pour ne pas suivre son exemple ? Est-il possible que j'exagère en exaltant la Très Sainte Vierge ? Que suis-je donc ? N'ai-je pas oublié que je suis un être infiniment inférieur à Dieu ? Lorsque l'Être supérieur me donne un tel exemple, moi, qui lui suis infiniment inférieur je ne puis évidemment que rester bien en deçà de la vérité.

Nous pouvons dire la même chose de Notre Seigneur Jésus-Christ, la Seconde Personne de la Très Sainte Trinité. Lui, l'Être infiniment supérieur, n'exagère-t-il pas dans l'honneur qu'il rend à la Très Sainte Vierge, faisant d'elle Sa Mère ? Et alors, moi qui lui suis infiniment inférieur, comment pourrais-je "exagérer" en exaltant Marie ? Il est clair que je resterai toujours bien en deçà de la juste mesure.

Et finalement Dieu le Saint-Esprit l'exalte au-dessus de toute créature, en l'aimant comme Son Épouse. Devant un tel exemple, que suis-je moi pour craindre d'exalter la Sainte Vierge au degré maximum ? Bien au contraire, jamais je ne pourrai l'honorer comme Elle le mérite.

Et après l'exemple que nous donne la Très Sainte Trinité, voyons un peu ce que nous enseignent la tradition ecclésiastique et les Docteurs de l'Église : et que le lec-

teur juge par lui-même si «*la norme de la mariologie ne consiste pas à attribuer le maximum à Marie.*»

Saint Alphonse de Liguori (1) nous donne toute une anthologie de textes dans *Les gloires de Marie* (discours IV, 2), «**Dieu ne pouvait pas l'exalter plus qu'il ne l'a exaltée**» écrit-il, et il ajoute : «*Pour comprendre jusqu'à quel point Marie fut exaltée, il serait nécessaire de comprendre combien est sublime l'excellence et la grandeur de Dieu.*» Voilà justement ce que l'homme moderne, égalitaire, a totalement perdu de vue. Que pourra-t-il donc dire lorsqu'il parle de la Mère de Dieu ? Il doit tout d'abord se guérir de sa myopie congénitale (2). Notre infériorité essentielle fait que nous demeurerons toujours bien en deçà de la vérité lorsque nous parlons des choses de Dieu : il faudra bien nous y résigner.

Saint Anselme ne dit pas autre chose : «*Dire qu'elle est la Mère de Dieu excède toute grandeur qui se puisse penser ou dire après celle de Dieu*» (...quod Mater Dei sit, excedit omnem altitudinem quae post Deum dici vel cogitari potest. De exc. Virg. C. IV). Et Saint Thomas de Villeneuve : «*Qu'il te suffise que les évangélistes rendent témoignage de ce qu'elle fut Mère de Dieu. Par le fait même ils affirment le maximum, et tout l'ensemble de ses attributs*» (2 Sermon. 51, art. 3, c. 2). Et saint Alphonse continue : «*La raison de cela est évidente, parce que comme l'enseigne le docteur Angélique, plus une chose s'approche de son principe, plus elle participe de ses perfections*» (Lib. de Pan., ch. 31). Et c'est pourquoi saint Thomas n'hésite pas à affirmer : «*La bienheureuse Vierge, du fait de sa maternité divine, possède une certaine dignité infinie*» (Beata Virgo ex hoc, quod est mater Dei, habet quamdam dignitatem infinitam ex bono infinito quod est Deus : et ex hac parte non potest aliquid fieri melius. III Pars, q. 25, a. 6). Et saint Albert le Grand : «*Être Mère de Dieu est la dignité maximale après celle de Dieu*» (Immédiate post esse Deum est esse Matrem Dei). Et il ajoute : «*Marie ne pouvait pas être plus unie à Dieu que ce qu'elle fut, à moins d'être elle-même Dieu*» (Magis Deo conjungi, nisi fieret Deus, non potuit) (Sup. Miss., c. 180).

Quant à saint Bernardin de Sienne, il affirme l'une des thèses les plus "exagérées", et saint Alphonse le cite avec la plus entière confiance : «*La Très Sainte Vierge, pour être Mère de Dieu, dut être élevée à une certaine égalité avec les Personnes divines au moyen d'une abondance quasi infinie de grâces*» (...opportuit eam elevari ad quandam aequalitatem divinam per quandam infinitatem gratiarum. Tome I, sermon 61, ch. 16). Saint Pierre Damien : «*Dieu... habita en Marie selon un mode spécial d'identité, devenant une même chose avec Elle.*» (Deus... habitavit Mariae virgini per identitatem, quia idem est quam illa). Et saint Alphonse répète le mot célèbre : «*...l'immensité d'une dignité si élevée. Dieu habite en la Vierge avec laquelle il a une identité de nature...*» (tantae

dignitatis immensitatem. Habitat Deus in Virgine cum qua unius naturae habet identitatem. Sermon. I, de Nat. V.). Et il cite à nouveau la phrase de saint Thomas selon laquelle, Marie étant Mère de Dieu, et en raison de cette union si intime avec le Bien Infini, elle en reçut une certaine dignité infinie, que Suarez appelle infinie dans son genre : «*Car la dignité de Mère de Dieu est la dignité maximale qui puisse être attribuée à une créature*» dit saint Alphonse – et il cite saint Thomas d'Aquin : «*Cependant, quant à l'union avec la Personne Divine, Marie ne pouvait pas recevoir un plus grand privilège*» (III Pars, q. 7, a. 12, ad 2).

Saint Thomas de Villeneuve : «*Sans aucun doute, le fait d'être Mère de Dieu a quelque chose d'infini*» (utique habet quandam infinitatem esse Mater infiniti. Conc. 3, de Nat. Mar.). Saint Alphonse, citant en partie saint Bernardin, conclut que l'état auquel Dieu exalta Marie, en faisant d'elle sa Mère, fut un état souverain, en sorte qu'il ne pouvait l'exalter davantage. Saint Bonaventure : «*Dieu ne pouvait pas faire une créature plus excellente qu'en la faisant sa Mère*» (Maiorem quam Matrem Dei facere non potest. Spec. B. V., lec. 10). La Divine Mère elle-même, continue saint Alphonse, l'exprima en ces termes : «*Il a fait pour moi de grandes choses, Celui qui est tout puissant.*» (Fecit mihi magna qui potens est. Luc. 1. 49). De nouveau saint Alphonse fait sienne une thèse "exagérée" de saint Bernardin – mais n'oublions pas que l'un et l'autre sont Docteurs de l'Église : «*C'est avec raison par conséquent que saint Bernardin affirme que Dieu créa le monde pour cette Vierge qui devait être Sa Mère*» (propter hanc totus mundus factus est. Sermon. 7, in Salve Reg.). Et saint Bonaventure dit que le monde est à la disposition de Marie (*Dispositione tua, Virgo sanctissima, perseverat mundus quem et tu cum Deo ab initio fundasti*, Ap. p. Pepe., lect. 371). Et à tout cela saint Bernardin ajoute : «*que c'est pour l'amour de Marie que Dieu n'a pas détruit le monde après le péché d'Adam*» (Propter singularissimam dilectionem ad hanc Virginem mundum praeservavit. T. 1., sermon. 6, c. 8).

Conclusion

Il faut donc nous rendre à l'évidence : tant «*la réflexion théologique*» que «*la tradition ecclésiastique*» tendent à attribuer «*le maximum*» à la Très Sainte Vierge. Pourquoi alors le Pape Jean-Paul II se refuse-t-il à suivre la tradition ? Ceci nous conduit à penser que ce n'est pas la foi qui le fait parler ainsi. Quelle est donc son intention ? Nous ne pouvons pas faire abstraction du contexte actuel d'«*autodémolition de l'Église par ses propres ministres*» (Paul VI, 7.12.1972). L'ennemi n'aura jamais de moyen plus efficace pour détruire l'Église et la

foi que celui-ci : obtenir que ce soit l'autorité même qui réalise ce travail de démolition. C'est pourquoi nous opposerons, quant à nous, le maximum de résistance aux démolisseurs, et au Pape lui-même. Antonio Gramsci (communiste italien) remarquait que la force de l'Église réside dans son unité doctrinale (qui n'existe pas seulement dans l'espace, mais aussi dans le temps), et dans sa structure hiérarchique. Si le Pape s'éloigne de la «tradition ecclésiastique» ne serait-ce pas dans le but de se rapprocher des protestants, plutôt que de défendre la pure doctrine (3) ? Dans ce cas, nous n'en serons que plus résolus; on ne diminue pas la gloire de la Très Sainte Vierge Marie pour faire progresser la fraternité universelle maçonnique.

Nous pressentons en outre avec douleur que cette minimisation de la gloire de Marie et des ses relations avec la Très Sainte Trinité pourrait bien insinuer un rejet de la Trinité elle-même, dans le but de nous rendre plus semblables au monothéisme judaïque et musulman.

Nous sommes conscients que notre fidélité représente un phénomène historique tout à fait incompatible avec à la doctrine relativiste de Vatican II, incompatible, hélas, avec la réalité actuelle du peuple catholique, déjà profondément empoisonné par l'oecuménisme, au point de ne plus vouloir combattre pour la vérité objective. Cependant, nous avons juré de défendre la gloire de la Mère de Dieu contre tous ses ennemis (Saint Louis Marie Grignon de Monfort, *Traité de la vraie dévotion*, n. 265). Et c'est pourquoi, jouissant d'avance de son divin regard, de son sourire, nous répétons avec Saint Bernard : «*De Maria nunquam satis*» (De Marie jamais assez). En cette longue nuit de l'histoire, imitant la Très Sainte Vierge qui, le samedi Saint, fut la seule à garder la foi (d'après saint Bernard), nous attendons, l'épée à la main, comme les 27 derniers chevaliers de Covadonga, les lumières sacrées qui annoncent l'aurore du proche triomphe du Cœur Immaculé de Marie.

A quelques kilomètres de Rome, et sous le regard vigilant des Pontifes Romains, saint Alphonse n'a pas craint d'écrire ce qui est peut-être le maximum, en fait de louanges à Notre Dame : répétons-le avec lui pour que les bons se remplissent d'allégresse et pour confondre les fils du serpent : «*J'adore, ô Très pure Vierge Marie, votre Très Saint Cœur.*» (*Les Gloires de Marie*, V. I. chap. 3, n. 2. prière). Saint Alphonse le répète, d'ailleurs, à trois autres endroits différents de son livre (4). Nous n'avons pas honte du Magistère Romain Traditionnel; d'ailleurs St Pie X dans *Pascendi* nous dit que la cause du modernisme c'est le respect humain.

**MARIA VINCIT, MARIA REGNAT,
MARIA IMPERAT**

Notes :

1) Sur l'autorité doctrinale de saint Alphonse, citons parmi beaucoup d'autres, ce témoignage du Pape Léon XIII : «*Quant aux écrits du saint docteur Alphonse de Liguori, il est désirable qu'ils soient diffusés chaque jour davantage (...) Il a su en effet proportionner à l'intelligence de tous les vérités catholiques, (...) et enchaîner toutes les hérésies (...) La plus grande partie des propositions condamnées dans le Syllabus se trouvent déjà condamnées dans ses écrits. On peut même dire en toute vérité qu'aucune erreur de notre temps n'a pas été réfutée, au moins dans sa plus grande partie, par saint Alphonse (...) après un examen diligent, il apparut avec évidence que ces œuvres peuvent être lues sans le moindre risque par tous les fidèles* (28 août 1879).

2) Pour soigner cette myopie, nous conseillons l'usage du "collyre" de saint Ignace de Loyola, avec ses indispensables méditations N° 58-59 des Exercices Spirituels, et non seulement la lecture, mais l'usage habituel et répété des méditations, jusqu'à ce que l'âme soit totalement "désinfectée" de l'égalitarisme. C'est l'unique maître spirituel que je connaisse qui enseigne explicitement cela par le moyen des pratiques spirituelles.

3) Comment ne pas regretter cette affirmation malheureuse faite par le Pape dans une autre circonstance : «*Lorsque l'on parle de la virginité de Marie, cela doit se faire sans diminuer la valeur du mariage (...) Lorsque le théologien parle de la virginité de Marie, il doit le faire en tenant compte des tendances et orientations de la culture contemporaine*» (**Osservatore Romano**, 25 mai 1992).

«*Les exégètes sont déjà d'accord pour reconnaître que le texte de la Genèse, selon l'original hébreu, attribue l'action d'écraser la tête au serpent, non pas directement à la Femme mais à sa descendance*» (**Osservatore Romano**, 25.1.1996).

«*Nous avons déjà eu l'occasion de rappeler comment cette vision ne correspond pas au texte hébreu, dans lequel ce n'est pas la Femme mais sa descendance qui écrase la tête du serpent... Comme témoin biblique en faveur de l'Immaculée Conception de Marie on cite habituellement le chapitre XII de l'Apocalypse, dans lequel on parle de la "Femme revêtue de soleil" (X, 1). L'exégèse actuelle voit plutôt, dans cette femme "la communauté du peuple de Dieu qui engendre dans la douleur le Messie ressuscité"*» (**Osservatore Romano**, 30.5.1996).

4) Sur la légitimité et le sens de cette adoration, voir l'explication de saint Thomas d'Aquin : *Somme théologique* IIa IIae, q. 84 a. 1, ad II.